



L obligation alimentaire grand mere si sa fille refuse de payer

Par **prunegigi**, le **25/06/2011** à **15:33**

Bonjour, ma grand mere est en maison de retraite depuis plusieurs années, et je viens d'apprendre que ma mere n'a pas payé sa "part" depuis 2006, que la maison de retraite a envoyé le dossier au tribunal des affaires familiales afin que tous les descendants participent au frais. Or, je ne sais pas c'est qui va régler l'arriéré de cinq années? si les autres ne sont pas solvables, serais-je la seule à payer? jusqu'à combien d'euros maximum peuvent-ils me prendre? merci

Par **mimi493**, le **25/06/2011** à **16:00**

ça dépend de vos moyens, des besoins de l'ascendant, de ce que les autres descendants peuvent payer.